



SOMMAIRE

	Pages
Point 25 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général (suite).....	1621
Point 107 de l'ordre du jour :	
Financement des forces des Nations Unies chargées du main- tien de la paix au Moyen-Orient (suite) :	
a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission (deuxième partie)...	1635

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :
rapport du Secrétaire général (suite)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande aux délégations qui désireraient présenter des projets de résolution sur ce point de le faire le plus tôt possible. J'espère que le débat prendra fin demain matin.

2. M. SHARIF (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Le danger continu causé à la paix et la sécurité internationales par la persistance du conflit au Moyen-Orient exige que tous les Etats Membres fassent tous les efforts possibles afin d'assurer la mise en œuvre des décisions des Nations Unies sur cette question. Ma délégation voudrait affirmer son soutien le plus ferme aux principes et décisions suivants destinés à amener un règlement de la question du Moyen-Orient.

3. En premier lieu, toutes les mesures, de quelque ordre qu'elles soient, prises par Israël et tendant à modifier le caractère démographique et social et le statut politique et juridique de la Palestine et des territoires arabes occupés, contrairement à la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949¹, doivent être rendues nulles et non avenues. La pratique israélienne d'établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés est un grave obstacle à la paix. Cette pratique doit prendre fin immédiatement et les colonies illégales de peuplement doivent être éliminées.

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973, p. 287.

4. En second lieu, Israël doit se retirer complètement et sans condition de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité qui soulignent le caractère inadmissible de l'acquisition de territoires par la force. Cette obligation s'applique avec une force toute particulière à la ville arabe de Jérusalem qui doit être rendue à la souveraineté arabe.

5. En troisième lieu, le peuple palestinien dont le sort est au cœur du problème du Moyen-Orient doit recouvrer ses droits inaliénables, y compris celui de revenir dans son pays, le droit à l'autodétermination et le droit d'avoir son propre Etat en Palestine.

6. En outre, l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer en qualité de partie égale et indépendante à toutes les conférences internationales sur le Moyen-Orient.

7. Comme le savent bien les Etats Membres, c'est une histoire longue et complexe que nous trouvons derrière les principes et décisions formulés par les Nations Unies dans les efforts déployés pour aboutir à un règlement au Moyen-Orient. Il importe cependant de noter que, si certaines des caractéristiques extérieures de la question du Moyen-Orient ont changé depuis que le problème est apparu au début de ce siècle, les données essentielles de la situation n'ont pas été modifiées. Si nous considérons seulement les 50 dernières années, il apparaît qu'aujourd'hui les machinations opportunistes du sionisme au Moyen-Orient poursuivent les mêmes objectifs que par le passé, à savoir usurper, exclure et dominer.

8. Quelques échos du passé, entendus récemment, suffisent à confirmer ce que beaucoup savent déjà. Par exemple, l'ancien premier ministre israélien Rabin a admis, dans ses mémoires récemment publiés, qu'au début du conflit israélo-arabe de 1949 les commandants militaires israéliens avaient reçu des dirigeants politiques sionistes des instructions précises en vertu desquelles ils devaient utiliser la force et l'intimidation pour expulser la population paléstinienne de ses terres. Un autre mémoire récent, celui d'un secrétaire au Cabinet de sir Anthony Eden, au moment de la crise de Suez, nous rappelle qu'Israël était l'agresseur en 1956, comme il l'était en 1967.

9. Aujourd'hui, Israël ne peut plus se cacher derrière des revendications hypocrites à une bonne conscience morale et politique. Il est condamné pour avoir violé de façon arrogante le droit international et les normes des droits de l'homme acceptées sur le plan international. Il est accusé d'annexion illégale et d'expansion ouverte; il est accusé de pratiquer une politique d'occupation

cruelle dont le caractère inhumain a été confirmé par les comités de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité; il est coupable d'une occupation illégale et continue des territoires arabes et palestiniens au mépris de l'Organisation des Nations Unies; il pratique une politique de génocide qui dénie les droits et l'existence même des Palestiniens en tant que peuple et il cherche à les éliminer par l'agression militaire, notamment au Liban. La longue liste des crimes d'Israël doit également inclure ses attaques répétées contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, ainsi que son ingérence dans les affaires intérieures de ce pays.

10. L'intransigeance et le caractère belliqueux d'Israël pourraient fort bien conduire à un nouveau conflit au Moyen-Orient. Compte tenu de cette situation si lourde en dangers, tant pour la région que pour le monde, ma délégation estime que la solution du problème du Moyen-Orient devrait être recherchée au moyen d'une solution globale traitant de tous les aspects de la question, y compris des droits inaliénables du peuple palestinien, avec la participation, sur une base d'égalité, de toutes les parties, y compris l'OLP. Un tel règlement global devrait tendre à établir et à garantir une paix juste et durable dans la région.

11. Si Israël persiste dans ses violations flagrantes du droit international — et l'expérience du passé nous amène à croire que tel sera le cas — le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités aux termes de la Charte et adopter les mesures nécessaires pour garantir la mise en œuvre des résolutions des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

12. Les Etats-Unis, qui ont donné à Israël, de manière constante, un appui économique, militaire et moral massif, bien qu'Israël contrevienne de façon flagrante au droit international, ont la responsabilité particulièrement lourde d'exercer une pression sur Israël afin qu'il se conduise conformément aux principes et aux mesures adoptés par les Nations Unies.

13. Israël doit être amené à comprendre qu'il ne saurait continuer de défier impunément l'Organisation des Nations Unies. On ne peut pas lui permettre de persister dans sa conduite actuelle qui constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité, tant sur le plan régional qu'international.

14. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Au Moyen-Orient existe, comme par le passé, l'un des conflits les plus dangereux au monde, dont la persistance rend la situation dans cette région instable et dangereuse. Ce conflit recèle en lui la menace de nouveaux affrontements armés qui pourraient déborder, de loin, le cadre de cette région. C'est pourquoi les peuples du monde sont extrêmement préoccupés par l'évolution qui s'accomplit actuellement au Moyen-Orient.

15. Cette préoccupation se traduit également dans le rapport du Secrétaire général sur la FNUOD, en date du 23 novembre 1979, dans lequel il est dit :

« la situation reste potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et demeurera telle vraisemblablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règle-

ment d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient² ».

16. Les espoirs des peuples arabes ont été déçus, comme l'ont été les espoirs de ceux qui recherchent l'instauration d'une paix juste et globale au Moyen-Orient. On espérait en effet que les Etats-Unis renonceraient à une politique d'accords séparés, contraire à la Déclaration commune du 1^{er} octobre 1977³ ainsi qu'aux résolutions très claires des Nations Unies. Or, c'est le contraire qui s'est produit. L'axe Etats-Unis-Israël a été prolongé, et il est dirigé contre les intérêts arabes, afin d'imposer au Moyen-Orient et aux pays arabes un diktat impérialiste, comme cela est arrivé immédiatement après la signature des accords de Camp David⁴; aucun de ces accords n'a abouti cependant à la détente au Moyen-Orient. Bien au contraire, la tension n'a fait que s'accroître dans cette région.

17. La course aux armements s'est accélérée dans la région et l'on a vu augmenter la menace d'armements nucléaires israéliens. Les attaques sur le sud du Liban se sont intensifiées et la situation dans les territoires arabes occupés s'est aggravée. Après les accords de Camp David, les attaques armées israéliennes contre le Liban ont été plus fréquentes. Le nombre des colonies israéliennes de peuplement illégal dans les territoires occupés a augmenté, par suite des expropriations accrues de terres et de territoires arabes. Tout récemment, les autorités israéliennes ont édicté dans ces régions un règlement interdisant toute activité politique, ce qui a entraîné une augmentation notable du nombre des arrestations et de détentions des Arabes. L'acte terroriste accompli contre le maire de Naplouse est l'un des nombreux incidents qui ont suivi la mise en œuvre de ce règlement.

18. Ces événements, s'ils sont examinés à la lumière de la politique israélienne du prétendu « règlement du problème de la Palestine », montrent que le but fondamental de cette politique est la violation flagrante et le renforcement d'Israël pour donner toute liberté à la puissance occupante dans la région. Les accords séparés de Camp David, qu'on le veuille ou non, constituent un obstacle à une solution juste de la crise du Moyen-Orient. La majorité des représentants des Etats, lors de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, ont déjà prononcé une mise en garde contre la poursuite de cette politique qui ne tient pas compte de la question cruciale qui doit être résolue pour qu'une paix juste et durable soit instaurée au Moyen-Orient. L'Organisation des Nations Unies, dans des résolutions importantes, a attiré à maintes reprises l'attention sur ce point. Au paragraphe 2 de la résolution 33/28 A, par exemple, elle réaffirme

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1979*, document S/13637, par. 25.

³ Déclaration commune sur le Moyen-Orient publiée le 1^{er} octobre 1977 par le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en leur qualité de coprésidents de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.

⁴ Cadre de paix au Moyen-Orient, convenu à Camp David, et Cadre pour la conclusion d'un traité de paix entre l'Egypte et Israël, signés à Washington le 17 septembre 1978.

« qu'il ne peut y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que l'on n'aura pas trouvé, notamment, une solution juste au problème de Palestine, fondée sur la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retour et le droit à l'indépendance et à la souveraineté nationales en Palestine, conformément à la Charte des Nations Unies ».

19. Et pourtant, comment peut-on traiter de cette question fondamentale du conflit au Moyen-Orient quand des accords séparés, tels ceux du 26 mars de cette année⁵, sont conclus ? On estime, dans ces accords, qu'il s'agit là d'une question secondaire; on ne demande même pas au peuple arabe de Palestine et à son seul représentant légitime, l'OLP, d'exprimer leur opinion sur des décisions qui ne signifient rien d'autre qu'une annexion ouverte du territoire palestinien par Israël. Les Palestiniens, qui vivent sous la domination israélienne, n'ont le droit de s'occuper que de questions alimentaires, de subsistance et autres problèmes mineurs. Le beau terme d'« autonomie » n'est utilisé que pour dissimuler ce qui existe vraiment, à savoir la colonisation.

20. Cela signifie que les accords de Camp David ne prévoient pas de formule obligatoire pour résoudre le problème fondamental de la question du Moyen-Orient : à savoir, le droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à un Etat indépendant. Ces accords ignorent complètement le seul représentant légitime du peuple palestinien, l'OLP. La politique israélienne d'agression n'est même pas condamnée et il n'est pas exigé qu'Israël se retire de tous les territoires occupés en 1967.

21. Par une référence non fondée aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, prétendant qu'il s'agit là de traités de paix, on s'efforce de ne pas adopter de solution globale du problème du Moyen-Orient et d'empêcher tout règlement. Les accords de Camp David ont permis aux milieux dirigeants agresseurs d'Israël de mieux manœuvrer. Grâce à ces accords séparés et à la fourniture d'armes américaines, Israël poursuit d'une manière constante sa politique d'agression. C'est pourquoi il est tout à fait naturel de constater que les accords séparés et leurs conséquences néfastes, qui apparaissent maintenant, ont fait l'objet d'une véritable vague de condamnations, tant de la part des Etats arabes que de la communauté internationale tout entière, et ce malgré les efforts désespérés des milieux impérialistes pour faire face à cette vague de protestations et contraindre les Etats arabes à adopter ces prétendus traités de paix. La majorité des Etats arabes et les forces patriotiques arabes ont créé un vaste front contre la poursuite de cette politique d'accords séparés.

22. Les participants aux réunions au sommet, qui se sont tenues à Bagdad⁶ et à Tunis⁷, ont résolument rejeté

⁵ Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé à Washington le 26 mars 1979.

⁶ Neuvième Conférence au sommet arabe, tenue à Bagdad du 2 au 5 novembre 1978.

⁷ Dixième Conférence au sommet arabe, tenue à Tunis du 20 au 22 novembre 1979.

la politique des accords séparés, parce qu'elle ne peut aboutir à une solution juste, globale ou démocratique du problème du Moyen-Orient. Les accords des chefs d'Etat arabes montrent que la solution juste du problème et l'instauration d'une paix durable dans cette région ne sont possibles que si Israël se retire de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris Jérusalem, et si le peuple de Palestine recouvre ses droits inaliénables, notamment le droit de créer son propre Etat.

23. Lors des réunions des chefs d'Etat arabes, il a été décidé d'accorder un appui total, sous quelque forme que ce soit, au peuple palestinien et à l'OLP dans la lutte qu'ils mènent pour obtenir le respect de leurs droits nationaux. La République démocratique allemande comprend parfaitement l'approche adoptée par les Etats arabes et accorde une grande importance aux décisions adoptées lors des conférences au sommet, qui visent à faire respecter les droits et intérêts des peuples arabes qui se refusent à se soumettre à la volonté impérialiste dans cette région, et à mettre en œuvre ces droits. Nous appuyons totalement cette politique.

24. La République démocratique allemande se prononce contre toute tentative visant à pousser l'Organisation des Nations Unies à approuver les accords séparés de Camp David, qui constituent une menace pour la paix.

25. Le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, a déclaré, dans le message qu'il a adressé au Président du Comité exécutif de l'OLP, Yasser Arafat, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre 1979 :

« Il ne saurait y avoir de solution juste ni durable du conflit du Moyen-Orient sans solution juste du problème de Palestine. C'est pourquoi nous exigeons résolument le retrait total de l'agresseur de tous les territoires occupés depuis 1967; nous exigeons également que le peuple de Palestine se voie reconnaître ses droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant. Je puis vous assurer de la solidarité inébranlable de la République démocratique allemande qui, conformément aux principes internationalistes de sa politique étrangère, se tiendra toujours, comme elle l'a fait par le passé, aux côtés du peuple palestinien. »

26. La République démocratique allemande, comme la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, est convaincue qu'une solution globale du problème du Moyen-Orient n'est possible que si l'on fait appel à toutes les parties intéressées, et notamment à l'OLP, sans poser de conditions préalables, et qu'une paix juste et durable doit être fondée sur la reconnaissance et le respect des intérêts véritables de tous les peuples et de tous les Etats du Moyen-Orient.

27. Etant donné que dans le monde occidental et en Israël, on fait preuve maintenant de réalisme, il nous semble bon, pour la cause de la paix au Moyen-Orient, de lancer de nouveau un appel à Israël et à ses alliés afin qu'ils mettent fin à cette politique d'agression et d'expansion — politique qui entraîne l'accélération de la course aux armements et l'augmentation des arme-

ments — afin de revenir à des positions réalistes permettant d'engager des négociations efficaces. Il est temps que le Gouvernement israélien cesse de méconnaître les droits du peuple palestinien. Une telle attitude serait une véritable contribution positive à l'instauration de la paix dans cette région et assurerait la sécurité de tous les Etats arabes de la région et d'Israël lui-même.

28. Il ne saurait y avoir de paix stable au Proche-Orient tant que ne seront pas éliminées les causes de tension et mis en œuvre les droits légitimes des peuples de cette région. Ceux qui pensent que, dans une époque de libération nationale, on peut tenir un peuple éternellement sous domination par l'occupation, ignorent les réalités actuelles. Il existe une loi naturelle qui triomphe aujourd'hui; ni la bantoustanisation de l'Afrique du Sud ni la création de « bantoustans » israéliens réservés aux Palestiniens en terre palestinienne ne sauraient résoudre les problèmes actuels.

29. La délégation de la République démocratique allemande est convaincue que la situation dangereuse existant au Moyen-Orient peut être résolue à condition que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies redoublent d'efforts pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation, visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. La République démocratique allemande poursuivra sa politique de détente et continuera d'appuyer toute mesure qui permettrait de trouver une véritable solution du conflit du Moyen-Orient.

30. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme les années précédentes, l'Assemblée générale est saisie, cette année encore, du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient ». Le rapport du Secrétaire général à ce sujet [A/34/584] est divisé en six rubriques qui comprennent, entre autres, un état du cessez-le-feu, la situation dans les territoires occupés, le problème des réfugiés de Palestine, les droits des Palestiniens et la recherche d'un règlement pacifique.

31. Ce rapport décrit objectivement les événements, leur évolution et les caractéristiques de la situation, et mérite toute notre appréciation. Je vais cependant essayer de vous donner une optique différente du phénomène omniprésent prévalant dans la région, qui se traduit dans des termes tels que FNUE, FNUOD, FINUL et ONUST, mais je n'ai pas l'intention de revenir sur le sort des réfugiés palestiniens, des droits palestiniens, de même que sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité à ce sujet. J'ai déjà exprimé longuement ma position quant à ces questions essentielles. Je vais aller droit au cœur du problème, tel qu'il me semble se dégager si on le considère dans toute son ampleur.

32. Mon premier point concerne le terme « Moyen-Orient », qui est erroné. Cette appellation est née au cours de la seconde guerre mondiale, pour des raisons militaires fonctionnelles, et est restée en usage après la guerre, pour camoufler et masquer l'un des crimes les plus odieux de notre époque, à savoir l'agression et la colonisation de la Palestine et le déracinement du peuple palestinien.

33. Pour éliminer toute trace de ce crime dans la conscience de la communauté mondiale, de la même façon qu'on efface la mémoire d'un ordinateur, les sionistes, leurs partisans et parfois leurs protégés ont trouvé extrêmement attrayant d'étendre l'usage du terme « Moyen-Orient », même si, géographiquement, cette terminologie est erronée et arbitraire.

34. La tragédie et la catastrophe qui entourent le terme « Moyen-Orient » c'est qu'il a été utilisé comme une expression géographique pour désigner une région où survenaient des guerres de courte durée, des conflits, des tensions et où l'on a fait récemment la stupéfiante découverte qu'elle était dotée, en abondance, de matières énergétiques indispensables à l'économie des sociétés contemporaines. C'est ainsi qu'au cours des dernières décennies, et même plus tôt, le Moyen-Orient a été dénigré et considéré comme un habitat géographique sans âme, ne revêtant une importance qu'en raison de l'abondance de ses ressources matérielles disponibles.

35. Sollicitant votre patience, je voudrais expliquer à l'Assemblée ce que le prétendu Moyen-Orient représente, sur le plan humain, seule optique permettant de comprendre une situation et de la replacer dans un contexte fraternel qui ait un sens.

36. La situation du prétendu Moyen-Orient se trouve inextricablement liée au sort de 150 millions de personnes appartenant au monde arabe qui, lui-même, constitue une part relativement faible des 800 à 900 millions de personnes qui composent le monde islamique. C'est une sphère de bonne entente qui partage des valeurs, des traditions et des croyances communes et, également, des espérances et des aspirations communes profondes. Il s'agit d'une communauté au sens véritable du terme, indépendamment de ses diverses locations géographiques, et qui transcende cette dispersion géographique.

37. Les peuples de cette région ont appartenu à cette communauté pendant les dernières 1 400 années, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de leur existence. Le sentiment d'appartenir à cette communauté, même si, occasionnellement, des bouleversements apparents se produisent — à la suite de séparation physique, de désintégration politique ou de vivisection délibérée, surtout après la première guerre mondiale — ne s'est jamais sérieusement émoussé, parce que la véritable force, dans toute communauté, réside dans son héritage culturel et spirituel qui est primordial dans la vie des nations.

38. Cette région est actuellement le théâtre de troubles profonds et de grands bouleversements, qui se caractérisent parfois par des excès regrettables. Des explications simplistes et superficielles sont données quant à la source de ce malaise et de cette agitation.

39. De nombreux théoriciens avanceront que les mondes arabe et islamique se rebellent contre la modernisation; ils oublient que la raison primordiale à ce mécontentement profond est, justement, une tentative désespérée de sortir d'un retard relatif provoqué par une période prolongée d'immobilité et de stagnation. Cela les a livrés à l'exploitation impitoyable, au mépris calculé, à l'humiliation et, par-dessus tout, à l'agression et

à la menace d'agressions futures contre leurs domaines, leur patrimoine et leur héritage spirituel sacré.

40. A l'époque de la télévision, des satellites et de la radio, chacun d'entre eux a été blessé au plus profond de lui-même lorsqu'il a vu et entendu Menachem Begin, sur la pelouse de la Maison Blanche, se vanter et prétendre, sans qu'on le contredise, que la capitale éternelle d'Israël sera Jérusalem, cette même ville sainte de Dieu et de la paix, pour laquelle ses ancêtres avaient lutté au cours des siècles afin de la sauvegarder et d'en maintenir le caractère sacré pour les fidèles des trois grandes religions monothéistes.

41. D'autres observateurs étrangers ont essayé de présenter ce trouble généralisé et toujours croissant comme une attitude anti-occidentale, anti-chrétienne ou anti-judaïque. Ces observateurs ne savent-ils pas que l'islam prétend être la continuation et le complément des deux grandes religions antérieures ? S'ils ne le savent pas, je n'ai qu'à citer un vers tiré du Coran, et qui est adressé aux musulmans :

« Et vous verrez que ceux qui sont les plus amicaux envers les croyants ce sont les chrétiens; car vous trouverez parmi eux des prêtres et des ermites, et ils sont contre l'arrogance. »

42. Ceux qui, par ignorance ou délibérément, essayent de réduire les troubles actuels dans la région à des troubles religieux, de fanatisme ou d'intolérance devraient plutôt suivre un ou deux cours de religion comparée, avant de continuer sur leur lancée et de reprendre les thèmes de troubles religieux et de fanatisme qui circulent et qui ne font qu'envenimer un climat radieux d'harmonie spirituelle, de dévotion à ce qu'il y a de bon et de vertueux dans la vie actuelle et dans l'au-delà. L'unité dans la diversité est une source de force plutôt que de faiblesse et les divergences d'interprétation de certains éléments secondaires doivent renforcer plutôt qu'affaiblir l'objectif commun.

43. D'autres encore cherchent à interpréter les troubles actuels comme étant dirigés contre l'Occident, en oubliant une fois de plus que notre région n'est pas seulement le berceau de la civilisation contemporaine mais plus précisément le berceau de la civilisation occidentale. Les expériences religieuses, les Grecs et autres classiques, la fabuleuse sagesse de l'Orient, les arts et les sciences, la découverte du zéro, de l'algèbre, de l'optique, de la chimie, de la médecine — certaines œuvres d'Avicenne figuraient encore dans certains manuels de l'université d'Oxford au XIX^e siècle —, l'astrologie, la réconciliation de la philosophie et de la religion entreprise par Averroès, qui est pratiquement de la même nature que le célèbre traité *Summa Theologica* de Saint-Thomas d'Aquin, les premières théories de musique classique par al-Farabi, le rôle d'avant-garde d'Ibn-Khaldun dans les sciences sociales, et d'autres domaines de la civilisation moderne, sont alimentés non seulement dans notre région mais, par son intermédiaire, ont été repris et développés par la civilisation occidentale contemporaine. Les déclarations chauvines de Kipling et d'autres, au XIX^e siècle — selon lesquelles l'Occident et l'Orient est l'Orient et ne se rencontreront jamais —, n'étaient que le reflet éphémère de l'époque

arrogante du colonialisme à son apogée, lorsque les puissances coloniales profitèrent de leurs connaissances scientifiques incontestablement plus développées, aux dépens d'un Orient qui venait tout juste de se réveiller d'une longue léthargie.

44. Si mon hypothèse est juste, comme j'en suis convaincu, pourquoi existe-t-il une hostilité étendue et virulente contre l'Occident ? J'irai même plus loin, en demandant pourquoi cette hostilité était si insignifiante, sinon pratiquement inexistante, au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, lorsque les Etats-Unis étaient la nation la plus favorisée dans notre partie du monde ? Les raisons sont manifestement politiques; c'est une réaction contre ce que le monde arabe islamique considère, à juste titre, comme étant une hostilité constante, manifestée dans les actes aussi bien que dans les paroles, contre notre partie du monde et un manque incroyable de sensibilité envers nos intérêts vitaux, notre orgueil national et même notre survie.

45. Le fait que l'Etat d'Israël se soit imposé aux dépens du peuple palestinien est sans aucun doute le symbole primordial et la cause cachée de ce qui est faux. Le fait que l'on ait approuvé sans réserve des actes d'expansion et d'agression contre le peuple palestinien et d'autres peuples arabes viole les règles les plus élémentaires de la justice et de l'équité et les résolutions solennelles des Nations Unies; il y a le transfert massif de ressources financières et techniques et des moyens de destruction les plus meurtriers à Israël, qui annonce publiquement sa politique d'expansion effrénée et la poursuit. Le maintien d'un appui dangereux et aveugle, en violation flagrante et complète de la lettre et de l'esprit du droit international, des conventions et de la pratique du droit, tout cela plus que toute autre raison a incité les autres pays à mépriser le caractère sacré du droit et la nature contraignante des conventions et des résolutions des Nations Unies — même si la Jordanie d'ailleurs respecte scrupuleusement tout ce qui concerne les conventions et le droit. Ce soutien non seulement est odieux, mais il conduira à la disparition d'un ordre international et à un retour à la loi de la jungle que les conventions des Nations Unies et des autres organes ayant un caractère obligatoire ont essayé, avec tant de difficulté, de remplacer.

46. Ce que j'ai dit précédemment pour tenter de faire le diagnostic des symptômes de la violence qui trouble notre région ne revêt évidemment pas un caractère absolu et monolithique. Tous les pays nouveaux et en développement doivent inévitablement expérimenter les souffrances et la dynamique des transformations intérieures rapides, des rapports de force sur le plan interne et des conflits de valeurs qu'engendrent les changements sociaux, économiques et techniques.

47. Mais de telles convulsions devraient se limiter naturellement au cadre interne de ces pays, et non pas être dirigées contre des forces ou des pays étrangers, sauf si ces pays leur ont infligé des blessures profondes et ont constamment adopté une attitude hostile envers eux. Cela figurait expressément dans la Déclaration finale de la dixième Conférence au sommet arabe qui s'est tenue en Tunisie au cours de la troisième semaine de novembre 1979 [voir A/34/763, annexe].

48. Les 21 Etats arabes qui ont participé à cette conférence et qui ont publié la Déclaration avaient différentes orientations politiques, sociales et économiques et entretenaient même des relations internationales différentes. Je serais même prêt à reprendre les clichés qui leur sont souvent appliqués — qui sont erronés, comme c'est souvent le cas — et qui les qualifient de conservateurs, de radicaux, de modérés, de semi-modérés, et tout le reste du jargon. Et pourtant, d'une voix unanime, qu'aucune force étrangère n'aurait pu imposer, les chefs d'Etat et de gouvernement des 21 Etats arabes de l'OLP ont exprimé la conviction des vastes masses qu'ils représentent, en déclenchant le signal d'alarme face au danger toujours croissant qui menace le sort même de la nation arabe, du fait des agissements d'un Israël toujours plus fort et de mouvements sionistes fanatiques, aventureux et déchaînés.

49. La Conférence au sommet arabe, selon cette déclaration, réaffirme que la question de Palestine est au cœur de la longue lutte que les Arabes ont engagée contre le sionisme et contre tous les dangers que le sionisme renferme sur le plan militaire, politique, économique et culturel, qui menacent l'avenir de la nation arabe tout entière.

50. Il ne s'agit pas d'une déclaration publiée par ceux que l'on pourrait qualifier de radicaux, de fanatiques ou autres personnes de ce genre. Elle représente la conviction sincère et profonde que partagent les pays arabes en Afrique et en Asie et l'ensemble plus vaste que représente le monde islamique, dans ces continents et dans d'autres. Je n'ai nullement l'intention de faire l'apologie des erreurs commises dans ma région, mais j'ai le devoir de souligner et de déplorer les actes hostiles commis contre la liberté et la survie de mon peuple.

51. Seulement hier encore, au cours d'une émission télévisée intitulée « Meet the press », Shimon Perès, ancien ministre israélien de la défense — à qui on a posé, à deux reprises, et à dessein, la question de savoir si la crise actuelle qui sévissait dans notre partie du monde serait moindre si Israël faisait preuve de plus de souplesse à propos de la question de Palestine et s'il était prêt à coopérer pour rechercher une juste solution —, a répondu, avec insistance, que cette crise n'avait rien à voir avec le problème palestinien.

52. Tant que de tels dirigeants sont disposés à induire en erreur l'opinion publique mondiale et à détourner son attention vers d'autres causes qu'ils décrivent comme un affrontement entre ce qu'ils qualifient de monde libre et de tiers monde, comment pourra-t-on parvenir à une paix juste ou, à ce propos, comment pourra-t-on encourager l'amitié entre nations dans un monde interdépendant ? C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire, dès le début, de faire l'historique et de donner les raisons de ce qui se passe et j'ai tenu à sortir des limites des expressions géographiques et des rubriques habituelles sous lesquelles la situation du Moyen-Orient est ordinairement examinée; car je suis fermement convaincu que, tant que l'on ne déterminera pas exactement le diagnostic du malaise, tout remède fondé sur de fausses déclarations ne peut qu'aggraver la situation déjà explosive qui menace la paix et la sécurité internationales.

53. La dixième Conférence au sommet arabe, qui s'est récemment tenue à Tunis, comme la neuvième Conférence, qui a eu lieu à Bagdad en novembre 1978, n'a nullement fermé la porte à une paix juste. Bien au contraire. Je me permettrai donc de citer quelques extraits de la Déclaration finale de Tunis où il est dit :

« La Conférence affirme également que la nation arabe lutte en vue de parvenir à une paix juste fondée sur les principes du droit et de la justice, de la restructuration des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien et de la libération de la totalité des terres palestiniennes et arabes occupées.

« La nation arabe, résolue à relever le défi et à lutter pour assurer la restauration des droits usurpés et édifier un avenir où règnent la justice et la paix, est pleinement consciente que le combat qu'elle mène contre le sionisme est un combat historique, une lutte de civilisation, qui fait appel aux valeurs de la nation, nécessite la mobilisation de toutes ses énergies et de tous ses moyens ainsi que la mise en place, sur des bases solides, de ses propres capacités, de même qu'elle exige le renforcement de la solidarité et de l'unité d'action et de décision ainsi que le recours à toutes les forces de paix et de justice du monde susceptibles de l'appuyer. » [Ibid.]

La Conférence au sommet, dans cette déclaration, exprime également la volonté d'obtenir l'appui de toutes les forces éprises de paix et de justice du monde dans cette lutte décisive pour sa survie.

54. Les rois et les présidents du monde arabe, dans leur déclaration, ont réaffirmé qu'ils rejetaient sans équivoque les accords de Camp David et le traité de paix égypto-israélien et toutes les conséquences qui pourraient en découler. Ce faisant, la Conférence, par cette déclaration,

« ... affirme que le seul règlement possible ne peut être qu'un règlement général, basé sur la libération de tous les territoires palestiniens et arabes occupés, la restauration de tous les droits du peuple palestinien et, en particulier, son droit de rentrer dans sa patrie, de déterminer son propre destin et d'édifier un Etat indépendant sur son territoire national. » [Ibid.]

La Conférence au sommet réitère également l'appui du monde arabe à la lutte du peuple arabe palestinien sous la direction de l'OLP, son seul représentant légitime.

55. La Conférence au sommet a rappelé avec satisfaction les résolutions adoptées à la neuvième Conférence au sommet arabe, qui rejetaient les accords de Camp David. De même, la dixième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Fez en mai 1979, a rejeté ces accords. La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Monrovia en juillet 1979, et la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre dernier, ont fait de même.

56. A plusieurs occasions, et récemment encore au cours du débat sur la question de Palestine [79^e séance], nous avons longuement expliqué les raisons pour lesquelles les accords de Camp David constituent non seulement une violation des droits arabes et palestiniens

mais aussi une violation des résolutions des Nations Unies ainsi que des conventions et autres instruments visant à une solution pacifique du différend. En fait, en ce qui concerne notamment la question de Palestine, ces accords violent de façon flagrante les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, sans mentionner toutes les autres résolutions pertinentes et en vigueur de l'Assemblée générale. Après tout, est-ce que la résolution 242 (1967) autorise la perpétuation de l'occupation militaire israélienne des terres arabes sous prétexte de réinstallation des forces ? Est-ce qu'elle permet le transfert d'habitants israéliens dans les territoires occupés ? Est-ce qu'elle autorise la politique de colonisation qui a déjà dévoré près du tiers des terres occupées ?

57. Il est donc d'autant plus répréhensible que le Cabinet israélien, au cours de la réunion qu'il a tenue hier, ait condamné les Nations Unies pour avoir rejeté les accords de Camp David, au lieu de renoncer à la paix des cimetières et au morcellement du peuple palestinien. Je dois dire aux Israéliens que l'Organisation des Nations Unies n'est pas un tampon ni un instrument pour la politique illégale d'Israël. Ils peuvent mettre le maire de Naplouse en prison mais ils ne pourront nullement ébranler le jugement bien pesé des Nations Unies.

58. Si quelqu'un a des doutes quant à l'illégalité des accords de Camp David, nous sommes prêts à demander un avis à ce sujet à la Cour internationale de Justice elle-même, dont l'intégrité ne saurait être mise en question. L'Assemblée générale pourrait envisager d'adopter une résolution à cet effet, ne serait-ce que pour obtenir un avis objectif et juridique qui mettrait fin une fois pour toutes aux allégations d'Israël, qui prétend que les résolutions sont adoptées par une majorité automatique ou employe d'autres termes offensants.

59. Je manquerais à mon devoir si je ne disais pas en termes énergiques combien nous nous opposons à une nouvelle attitude qui semble s'étendre aux milieux officiels et semi-officiels de cette superpuissance que sont les Etats-Unis, concernant le recours à la force militaire dans les relations commerciales et autres. Je ne parle pas des événements tragiques d'Iran et d'ailleurs. Je parle d'une tendance générale que l'on est en train de considérer pour l'ensemble de la région et qui intéresse des pays arabes qualifiés d'amis. Aucun commerce légitime ne peut être entretenu dans un contexte de conflit. C'est ce que l'on a essayé de faire à l'époque du colonialisme et l'on a obtenu des résultats négatifs et des échecs; c'est de là qu'est né le processus de décolonisation dont l'Organisation peut être fière. Retourner à la colonisation est le symbole d'une faillite morale. Ce dont on a besoin, c'est d'une réévaluation sincère des politiques injustes qui ont empoisonné une atmosphère autrement très amicale. Si l'on adopte une politique équitable dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, en se fondant sur la justice naturelle, le droit international et les résolutions des Nations Unies, alors l'amitié et l'harmonie — et non la force militaire — seront l'instrument le plus efficace pour la conduite des relations entre nations.

60. Tel est le cœur même de ce que chaque année nous examinons dans le cadre de « La situation au Moyen-Orient ».

61. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : L'interdépendance des politiques dans le monde aujourd'hui fait que notre planète est devenue très petite et que des troubles qui se produisent dans une région donnée du globe ne peuvent manquer d'avoir des répercussions dans d'autres régions. Certains troubles, par leur nature même et grâce aux efforts de la communauté internationale, fort heureusement, demeurent localisés; d'autres, au contraire, affectent le monde entier. Le conflit entre Israël et ses voisins arabes appartient à cette dernière catégorie.

62. Pour des raisons historiques et géographiques, les relations de l'Europe avec le Moyen-Orient ont été et demeureront étroites et intenses. Nous sommes convaincus que l'Europe a besoin de coopérer avec le monde arabe où des civilisations anciennes connaissent aujourd'hui une renaissance intellectuelle et économique. Mais, la condition préalable à un échange fructueux reste la solution définitive et durable de tout le conflit du Moyen-Orient.

M. Piza-Escalante (Costa Rica), vice-président, prend la présidence.

63. Les Nations Unies sont saisies de ce conflit depuis 30 ans. On en a débattu en maintes sessions de l'Assemblée générale, il a été constamment à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de nombreuses résolutions ont été adoptées, sans qu'il y ait un signe de solution. Partant de cette prémisse, l'Autriche reconnaît pleinement les efforts accomplis par Israël et l'Egypte, appuyés par les Etats-Unis, qui tendaient à sortir de cette impasse et qui ont conduit en fin de compte à la conclusion du traité de paix entre l'Egypte et Israël. Ce processus de paix est devenu une réalité et a une valeur qui lui est propre.

64. Nous devons noter, cependant, qu'il n'y a pas eu d'autres mesures, pourtant nécessaires à une paix juste, durable et complète, fondée sur les principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien. Depuis plusieurs années, l'Organisation des Nations Unies, qui assume la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, n'a pas pu réaliser de progrès notable concernant une solution globale du conflit du Moyen-Orient.

65. La situation qui découle de cette impasse au Moyen-Orient est lourde de dangers et ne nous permet pas, à notre avis, de nous contenter de succès partiels, quelle que soit leur importance. Dans leurs déclarations à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, le Chancelier fédéral autrichien, M. Kreisky [*49^e séance*], et le Ministre des affaires étrangères, M. Pahr [*9^e séance*], ont souligné ce fait et ont également présenté des propositions sur la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait à nouveau assumer le rôle qui lui revient dans ses efforts de paix.

66. Les réactions que ces propositions ont entraînées dans l'opinion publique mondiale, de même que les demandes présentées par les Etats Membres de l'Organisation à leur suite, ont poussé l'Autriche à leur conférer un cadre formel et à les présenter à l'Assemblée générale aux fins d'examen ultérieur. Cette proposition figure maintenant dans le document A/34/760. Dans ce docu-

ment, l'Autriche s'est fondée sur les considérations suivantes : premièrement, Israël est une réalité et, de même que tout autre Etat, a droit à la reconnaissance et à des frontières sûres; deuxièmement, le peuple palestinien est également une réalité et a des droits nationaux qui doivent être mis en vigueur; troisièmement, l'OLP a été généralement reconnue par le peuple palestinien comme son représentant; et, quatrièmement, l'obligation pour Israël de se retirer des territoires occupés n'a pas été remplie.

67. Nous devons agir pour trouver une solution au problème palestinien et c'est là la condition la plus importante d'une solution globale. Elle ne peut être acquise que grâce à des négociations entre toutes les parties directement intéressées. Les diverses solutions possibles de cette question, selon nous, devraient être évoquées au cours d'entretiens directs, sans aucune condition préalable, entre les deux parties les plus directement et intimement intéressées, c'est-à-dire Israël et l'OLP.

68. L'Autriche apprécie à sa juste valeur la réaction active, positive et même critique que cette proposition a entraînée dans la communauté internationale. Cette réaction constitue, d'après nous, un instrument très utile qui permet de délimiter les domaines où les divergences de vues sont les plus grandes.

69. Les commentaires reçus avaient notamment trait au droit d'Israël d'avoir des frontières sûres et reconnues. Ils traitaient de l'obligation d'Israël de se retirer des territoires occupés et comportaient une définition plus précise des droits nationaux du peuple palestinien. Ils contenaient également une suggestion tendant à examiner si un mandat précis devait être conféré au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général pour exercer une fonction de surveillance du processus proposé.

70. Compte tenu des observations reçues jusqu'à présent, mon gouvernement a décidé de s'abstenir de présenter officiellement à cette étape un projet de résolution à l'Assemblée générale. En même temps, mon gouvernement est encouragé à présenter cette proposition à l'Assemblée générale en tant que document susceptible de servir de base à un examen et à une discussion ultérieurs.

71. Qu'il me soit permis d'exprimer l'espoir de mon gouvernement que la proposition contenue dans le document A/34/760 permettra de parvenir à une approche plus souple du problème. Nous écouterons avec le plus vif intérêt toutes les remarques, suggestions et idées qui pourraient apporter au plus tôt une possibilité de paix dans cette région troublée du monde.

72. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Lorsque nous avons étudié la question de Palestine la semaine dernière, la majorité sinon la totalité de tous les orateurs qui sont intervenus ont affirmé que la question de Palestine est au cœur même du problème du Moyen-Orient et ont déclaré qu'il fallait trouver une solution juste et globale à ce problème.

73. Aujourd'hui, en étudiant la question du Moyen-Orient, nous ne pouvons que réaffirmer que l'évolution très importante et très dangereuse qui a eu lieu récemment quant à ce problème est due à la conclusion des

accords de Camp David et à l'attitude du régime égyptien qui a signé le prétendu traité de paix avec l'entité sioniste. Nous sommes en désaccord complet avec ceux qui pensent que ces accords constituent un pas vers la paix. Nous estimons au contraire que ces accords — et cela a d'ailleurs été affirmé par notre chef d'Etat — sont une escalade dans la tension et créent une atmosphère propice à la guerre et aux conflits armés dans cette région. Ces accords ont provoqué un déséquilibre stratégique dans la solidarité arabe, pierre angulaire de la lutte du monde arabe en vue de recouvrer les droits légitimes du peuple palestinien et la libération de ses terres.

74. Le Chef d'Etat des Emirats arabes unis a affirmé à plusieurs reprises qu'aucun dirigeant arabe n'a le droit de prendre des décisions unilatérales concernant cette question de destin, pour la défense de laquelle la nation arabe a mobilisé toutes ses énergies et son potentiel. Le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, dans un discours prononcé vendredi dernier devant l'Assemblée générale, a souligné le fait que ces accords

« ont délogé la cause du peuple palestinien de la position centrale qu'elle occupait au Moyen-Orient, pour la mettre dans une position marginale, et ont fait passer au premier plan des problèmes secondaires qui accaparent maintenant la majeure partie des efforts de la communauté internationale » [84^e séance, par. 66].

et tout cela pour faire échec au potentiel national du monde arabe et neutraliser les effets de la légitimité internationale dont jouit la question palestinienne.

75. Dans notre intervention de mercredi dernier sur la question de Palestine [81^e séance], nous avons mentionné plusieurs points relatifs aux accords de Camp David et au prétendu traité de paix égypto-israélien. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus, mais je crois qu'il faut en rappeler trois points fondamentaux.

76. En premier lieu, le principe du droit des peuples à l'autodétermination est l'une des bases les plus importantes sur lesquelles a été fondée l'Organisation des Nations Unies. Notre organisation a reconnu ce droit au peuple palestinien et elle le confirme une année après l'autre. Cette confirmation définit clairement le droit du peuple palestinien à retourner dans sa patrie, dont il a été déraciné, et d'établir un Etat indépendant sur son territoire national. Les accords de Camp David méconnaissent ce droit et le décrivent comme une prétendue autonomie interne; Israël a clairement déclaré que cette autonomie se limite à l'exercice de l'autorité sur les questions de municipalité, d'enseignement et de santé, à l'exclusion de toute souveraineté véritable sur le territoire palestinien. En outre, les accords de Camp David ignorent le problème de la souveraineté sur la Jérusalem arabe.

77. En deuxième lieu, les accords méconnaissent les résolutions des Nations Unies et l'opinion publique internationale en général, qui affirment que le peuple palestinien doit participer, par l'entremise de son représentant légitime, l'OLP, à tout effort ou négociation visant à trouver une solution à ce problème, ce qui a amené le peuple palestinien, à l'intérieur des territoires arabes occupés et en dehors de ces territoires, à dénon-

cer ces accords et à les rejeter complètement. A ce propos, j'aimerais appeler votre attention sur une évolution très grave qui s'est produite à la suite de ces accords, à savoir l'escalade de mesures israéliennes visant à annexer illégalement les territoires arabes occupés. Israël a promulgué une loi qui autorise les Israéliens à acheter des terres en Palestine occupée et à édifier des dizaines de colonies de peuplement dans ces territoires; il envisage d'en construire des centaines d'autres afin de créer un état de fait qui empêchera la création à l'avenir d'un État palestinien indépendant.

78. En troisième lieu, la détérioration de la situation au Liban et la peur croissante de l'intensification de l'agression israélienne brutale du sud du Liban après la conclusion de ces accords sont une preuve de plus qui infirme l'argument de ceux qui prétendent que ces accords constituent un pas vers la paix. Après ces accords, Israël s'est permis de porter atteinte à la souveraineté du Liban; il considère les eaux territoriales et l'espace aérien de celui-ci comme un espace vital israélien. Par les agressions brutales auxquelles Israël s'est livré et dont furent victimes des milliers de civils, particulièrement des femmes et des enfants, Israël vise à semer la dissension entre Libanais et Palestiniens; il tente de liquider la présence palestinienne au Liban et de faire accepter par l'OLP le fait accompli imposé par les accords de Camp David.

79. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions concernant le déploiement des forces internationales au sud du Liban, notamment dans la région frontalière qui se trouve actuellement sous le contrôle d'éléments rebelles aux autorités libanaises, et qui sont devenus un groupe d'agents d'Israël, sous le commandement de Saad Haddad. Ces résolutions demandent à Israël de mettre fin à l'aide qu'il fournit à ces agents mais il refuse d'obtempérer à ces demandes.

80. La persistance d'Israël à défier les résolutions des Nations Unies — que ces résolutions concernent le sud du Liban ou le retrait d'Israël des territoires arabes occupés ou l'octroi au peuple palestinien de ses droits inaliénables — nous amène à dire que l'Organisation internationale ne doit pas se contenter de condamner Israël; le Conseil de sécurité doit appliquer les sanctions prévues dans la Charte, afin d'obliger Israël à appliquer ces résolutions.

81. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Le débat sur le Moyen-Orient revêt cette année à nos yeux une signification particulière. En fait, comme cela ressort du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/34/1, sect. III] et de son rapport sur la situation au Moyen-Orient [A/34/584], on n'a pas beaucoup progressé dans la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité qui sont à la base de tout accord éventuel d'ensemble pour la région. Mais, d'autre part, il est difficile de nier qu'il y ait eu une évolution sensible en ce qui concerne le conflit au Moyen-Orient, et l'on peut interpréter cette évolution comme un progrès.

82. Tout d'abord — et bien que mon pays considère que les accords de paix conclus entre Israël et l'Egypte n'offrent pas la base nécessaire à la solution pacifique

du conflit — il semble clair que le retour à l'Egypte de territoires occupés illégalement par Israël depuis 1967 est un fait dont l'importance historique est très grande pour tous les peuples de la région.

83. Deuxièmement, le fait de reconnaître de plus en plus que l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à une patrie, est la condition fondamentale d'un tel accord d'ensemble est en lui-même un progrès. On ne saurait donner trop d'importance au fait que cette reconnaissance accrue révèle un changement d'attitude notable de l'opinion publique et de l'opinion des classes politiques de nombreux pays.

84. Certes, cela ne représente pas en soi une solution au conflit, mais sans ces changements d'attitude, on ne pourrait même pas envisager de solution.

85. Nous tenons à souligner cet aspect des choses parce que, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères espagnol, M. Oreja, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale le 24 septembre dernier :

« le moment est venu pour les parties qui s'opposent dans un conflit qui a fait tant de victimes et causé tant de souffrances de comprendre qu'elles ne peuvent poursuivre leur objectif d'annihilation ou d'humiliation de l'adversaire. Israël ne peut conserver les territoires arabes conquis en 1967, en pensant que les années et les colonies illégales pourront créer un fait accompli, parce que l'acte illicite ne peut être source de droit et que le passage du temps ne peut légitimer une situation injuste... D'autre part, nous ne pouvons nier à Israël le droit d'exister, parce que l'ONU a reconnu à tous les Etats de la zone le droit de vivre en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. »
[5^e séance, par. 127.]

86. En ce qui concerne mon pays, notre position a toujours été claire : nous croyons qu'il est possible de parvenir à une solution pacifique et durable, fondée sur le respect du droit, sur l'existence de tous les pays de la région à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis la guerre de 1967 et sur la reconnaissance des droits nationaux du peuple palestinien, conformément aux résolutions pertinentes correspondantes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ou, comme le disait textuellement le communiqué du Ministère des affaires étrangères de mon pays, à l'issue d'une visite en Espagne du Président du Comité exécutif de l'OLP, M. Yasser Arafat, en septembre dernier :

« Les autorités espagnoles ont dit à la délégation palestinienne... qu'elles étaient convaincues qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans une solution d'ensemble, juste et durable, fondée sur les principes des résolutions des Nations Unies et sur l'exercice par le peuple palestinien de ses droits nationaux inaliénables. »

87. Je voudrais maintenant parler de certaines pratiques israéliennes, exercées tant dans les territoires occupés que dans des pays voisins, qui assombrissent davantage encore la situation, décourageant tout effort de paix et suscitant la méfiance des autres parties au conflit. Je veux parler, en particulier, des colonies de peu-

plement illégales et autres tentatives de modifier la composition démographique et ethnique des zones occupées, ainsi que des incursions aériennes et autres opérations de représailles au Liban qui, au cours des derniers mois, ont atteint une fréquence et une violence inusitées et ont été condamnées presque unanimement par la communauté internationale, qui considère l'intégrité territoriale et l'identité nationale du Liban comme l'une des conditions fondamentales de la stabilité future de la région.

88. En dernier lieu, je voudrais déclarer que ma délégation a écouté avec grand intérêt l'intervention que vient de faire devant l'Assemblée générale le représentant permanent de l'Autriche, M. Klestil [voir par. 61 à 71 plus haut]. Mon pays estime que c'est dans cet esprit de dialogue, sans conditions préalables ni préjugés de quelque sorte que ce soit, que l'on peut trouver les bases de cette paix dont les peuples de cette région, berceau de notre civilisation, sont privés depuis plus de 30 ans.

89. En annexe au document A/34/760, qui a été distribué ce matin, se trouvent, de l'avis de ma délégation, les éléments les plus importants pour progresser vers une solution globale du problème du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous tenons à exprimer notre reconnaissance à la délégation autrichienne pour cette initiative si importante et si opportune.

90. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La solution du conflit du Moyen-Orient et l'instauration d'une paix juste et durable dans cette région constituent l'un des problèmes les plus aigus et les plus complexes qui méritent une solution radicale. Cette question, depuis de nombreuses années, est examinée par l'Assemblée générale lors de ses sessions, par le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies. De nombreuses décisions importantes ont été adoptées au cours de cette période, visant à trouver une solution pacifique, globale et juste du conflit du Moyen-Orient. Cependant, la situation dans cette région demeure complexe et virtuellement dangereuse, tant pour les pays de la région que sur le plan international.

91. L'absence de solution au conflit du Moyen-Orient préoccupe tous ceux qui attachent une grande importance au processus de détente internationale et à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. Comme le montre l'examen de la question du Moyen-Orient à l'Organisation des Nations Unies, la majorité écrasante des États Membres est convaincue que, pour aboutir à une solution globale, il importe d'écarter les causes mêmes du conflit. En d'autres termes, il convient de mettre en œuvre les dispositions suivantes : premièrement, le retrait des forces armées israéliennes de tous les territoires arabes occupés en 1967; deuxièmement, la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple arabe palestinien, y compris son droit à l'autodétermination et à créer son propre État indépendant; et, troisièmement, assurer l'application de son droit à une existence indépendante et garantir la sécurité à toutes les parties directement impliquées dans le conflit.

92. Il est grand temps que les dirigeants israéliens entendent la voix de la raison et comprennent qu'Israël

peut compter sur une existence sûre à l'intérieur des frontières de 1967, à condition seulement que ces principes fondamentaux soient mis en œuvre. Mais les dirigeants israéliens semblent se laisser guider pour le moment par d'autres considérations et d'autres intérêts. Ils semblent vouloir avant tout annexer d'autres territoires. Il s'agit là cependant d'un point de vue et d'une politique à courte vue.

93. La délégation soviétique a dit à maintes reprises et voudrait souligner de nouveau fermement, que l'accord séparé égypto-israélien, conclu contre la volonté des peuples et des pays arabes, n'est rien d'autre qu'une tentative non dissimulée de légitimation de la présence de l'agresseur sur une terre étrangère; c'est une tentative visant à empêcher la réalisation des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre État.

94. Le traité israélo-égyptien, conclu en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, va à l'encontre d'un véritable règlement au Moyen-Orient; il est contraire aux résolutions fondamentales pertinentes des Nations Unies et, en particulier, aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. C'est pourquoi l'Union soviétique se prononce résolument contre des tentatives qui viseraient à faire participer les Nations Unies à la mise en œuvre de cette transaction séparée. Ce traité ne peut pas conduire à la paix et n'y conduira jamais. Au contraire, il ne fait que resserrer le nœud de contradictions au Moyen-Orient; il est lourd de conflits nouveaux et de troubles dans cette région. Comme le montrent les événements, la tension au Moyen-Orient, cette année, n'a pas diminué; au contraire, Israël poursuit de plus en plus activement une politique d'expansion et d'agression contre le peuple palestinien et les États arabes voisins. Les répressions exercées par les troupes d'occupation dans les territoires occupés ont été augmentées. On chasse de plus en plus la population arabe de ses terres, on y instaure des colonies de peuplement israéliennes et on y pratique d'autres activités illégales.

95. L'effusion de sang continue au sud du Liban et les raids barbares d'Israël sont l'une des conséquences amères des accords de Camp David. L'Union soviétique se prononce contre l'ingérence d'Israël dans les affaires intérieures du Liban et exige l'arrêt immédiat des actes commis par la soldatesque israélienne contre les Libanais et les Palestiniens. L'Union soviétique appuie le peuple libanais dans la lutte qu'il mène pour sa souveraineté, son indépendance nationale et son intégrité territoriale.

96. Sous couvert d'accords et de traités séparés, les forces impérialistes qui se tiennent derrière Israël s'efforcent d'étendre leur présence militaire et politique au Moyen-Orient et préparent le chemin de leur intervention dans les affaires des peuples arabes. A cette fin, des mesures actives ont été prises en vue de créer ce que l'on appelle un corps de riposte rapide, grâce auquel ces forces impérialistes entendent forcer les États arabes à renoncer à leur droit inaliénable de contrôle sur leurs propres ressources naturelles.

97. Dès le début, les auteurs de cette transaction séparée l'ont définie comme un pas vers la paix au Moyen-Orient, et se sont efforcés, grâce à divers stratagèmes politiques, de faire participer d'autres Etats arabes à ces négociations de capitulation. Mais ces machinations politiques ont été décelées par les Etats arabes, qui ont créé un front arabe uni de résistance et qui ont condamné énergiquement le traité séparé en déclarant qu'il portait atteinte à l'indépendance nationale des peuples arabes et qu'il créait de sérieux obstacles à une paix durable au Moyen-Orient.

98. Compte tenu de cette situation, il est particulièrement important que toutes les forces patriotiques du monde arabe se solidarisent et entreprennent une action de plus en plus unifiée fondée sur les décisions de la neuvième Conférence au sommet arabe, de Bagdad. L'Union soviétique continuera à appuyer cette position des Etats arabes, qui correspond non seulement aux intérêts des Arabes mais également aux intérêts de la paix.

99. A l'heure actuelle, les participants au traité séparé mènent des pourparlers afin de conférer une prétendue autonomie administrative aux habitants de la rive occidentale du Jourdain et de la bande de Gaza. Ces pourparlers, en fait, ne sont rien d'autre qu'une tentative de liquider le problème palestinien en tant que tel et de lui substituer des négociations sur ce qu'on appelle l'autonomie palestinienne. Il est évident que de tels pourparlers n'ont rien de commun avec une solution équitable du problème palestinien et sont énergiquement rejetés, de même que le plan de Camp David tout entier, par le peuple arabe de Palestine.

100. L'expérience nous montre que toute tentative tendant à écarter une décision sur le problème palestinien ou à remplacer une juste solution du problème par des mesures partielles, non seulement ne contribue pas à une solution véritable et globale au Moyen-Orient mais, au contraire, crée de nouveaux obstacles à la réalisation de cet objectif, obstacles qui n'existaient pas précédemment.

101. Une paix juste au Moyen-Orient peut et doit être instaurée. Une telle paix dispose de fondements sûrs, adoptés par la communauté internationale et confirmés par les décisions pertinentes des Nations Unies.

102. La position de principe de l'Union soviétique en ce qui concerne le Moyen-Orient demeure inchangée. L'Union soviétique estime qu'il faut qu'une solution globale et juste intervienne au Moyen-Orient, conformément aux résolutions fondamentales des Nations Unies, reposant sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par l'agression, le retrait complet des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la réalisation, par le peuple arabe de Palestine, de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat indépendant et le droit de tous les Etats du Moyen-Orient à une existence et un développement sûrs et indépendants.

103. L'Union soviétique appuie activement la lutte des Arabes pour l'indépendance et la liquidation des suites de l'agression israélienne et elle s'efforce, par tous les

moyens, d'éliminer cette dangereuse source de conflit militaire au Moyen-Orient. Cela fait partie de la politique que mène l'Union soviétique en faveur de l'arrêt de la course aux armements, de la liquidation des foyers de conflits militaires, de la détente internationale et de sa réalisation dans toutes les parties du monde.

104. Il est absolument évident que, pour être juste, une solution globale du problème du Moyen-Orient doit couvrir tous les aspects de ce conflit et régler tous les problèmes qui y sont liés. L'expérience acquise récemment, en particulier, montre qu'il s'agit là de la seule voie possible, c'est-à-dire celle qui fait appel aux efforts collectifs de toutes les parties intéressées — y compris, bien entendu, l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales

105. De son côté, l'Union soviétique, comme par le passé, fera tout ce qui est en son pouvoir, et notamment dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, afin d'aboutir à une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cependant, nous estimons que la situation actuelle est telle que, afin de débloquent la voie des efforts collectifs qui seule mène à une véritable solution, il importe avant tout de mettre fin à la politique des transactions séparées. Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, le camarade Brejnev, a souligné récemment que :

« La politique des transactions séparées est stérile. Ce n'est qu'en mettant fin aux traités séparés que l'on pourra aborder une solution juste et globale du problème du Moyen-Orient, en y faisant participer toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. »

106. En finir avec l'agression au Moyen-Orient, assurer une paix juste et durable dans cette partie du monde, voilà ce qu'exige l'intérêt de tous les peuples épris de paix.

107. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout débat sur la situation au Moyen-Orient reflète inévitablement l'anxiété ressentie au sujet d'un conflit qui a provoqué quatre guerres tragiques en 30 ans et qui constitue le danger le plus grave pour la paix et la sécurité de la région et du monde entier. Le problème du Moyen-Orient ne doit certes pas être considéré comme étant un simple problème régional : la tension au Moyen-Orient pourrait aisément s'étendre au-delà des limites de la région et transformer un conflit régional en une catastrophe internationale. Promouvoir la convergence des efforts pour une solution d'ensemble juste et durable au problème du Moyen-Orient, conformément aux principes énoncés dans les résolutions fondamentales des Nations Unies et aux principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, doit donc être la tâche de notre assemblée.

108. En tant que pays appartenant à la région, la Turquie est profondément intéressée à la paix et à la tranquillité au Moyen-Orient. La position de mon gouvernement, qui a été exposée à plusieurs reprises dans diffé-

rentes instances de notre organisation, concernant les éléments d'une solution d'ensemble juste et durable et la procédure pour des négociations, demeure inchangée. La Turquie a toujours été énergiquement opposée à l'acquisition de territoires par la force et, à notre avis, l'évacuation de tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, est l'une des conditions préalables fondamentales à ce sujet.

109. A ce propos, nous rejetons énergiquement les mesures unilatérales qu'Israël continue d'adopter dans les territoires occupés et destinées à agrandir ses colonies de peuplement, détruisant les maisons et les bâtiments, expropriant les Arabes de leurs terres et de leurs biens et modifiant l'organisation institutionnelle des Lieux saints.

110. En fait, le Conseil de sécurité s'est réuni en mars dernier pour examiner ces mesures prises par Israël dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, et a adopté la résolution 446 (1979), créant la Commission du Conseil de sécurité⁹ composée des représentants du Portugal, de la Bolivie et de la Zambie. Ma délégation a participé à l'examen, par le Conseil de sécurité, de cette question importante et a fait connaître son attitude en la matière⁹, tout en manifestant sa profonde inquiétude face aux mesures israéliennes. De telles pratiques, sans aucun doute, constituent une violation des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies, des résolutions de l'Organisation, ainsi que des dispositions de la Convention de Genève, en date du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La communauté internationale, en général, et le peuple musulman, en particulier, ne peuvent rester indifférents à ces événements qui semblent viser l'annexion finale des territoires occupés, y compris Jérusalem, par une assimilation progressive.

111. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à la Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979), composée des représentants de la Bolivie et de la Zambie, sous la direction compétente de M. Mathias, du Portugal. Elle s'est acquittée d'une tâche extrêmement difficile et délicate dans la région, avec beaucoup de soins et de diligence et elle a présenté un rapport très précieux contenant ses conclusions¹⁰. Ma délégation regrette qu'Israël ait refusé de coopérer avec cette commission et qu'il continue de prendre des mesures unilatérales au mépris de ses obligations en vertu du droit international.

112. Les détentions, arrestations et déportations récentes de dirigeants palestiniens élus de la rive occidentale, comme par exemple l'arrestation récente et l'ordre de déportation dont a été victime le maire de Naplouse, et la démission qui a suivi, en signe de protestation, de tous les maires de la rive occidentale constituent des mesures que la communauté internationale a

unanimentement condamnées en priant Israël de les rapporter. Nous n'avons pas encore reçu de réponse constructive de la part des autorités d'Israël à ce propos. Nous croyons que le fait de continuer à prendre de telles mesures unilatérales constitue, de la part d'Israël, non seulement une violation du droit international, mais également un obstacle majeur à la recherche d'une solution juste, équitable, durable et globale à la question du Moyen-Orient.

113. D'autre part, nous avons toujours insisté sur le fait que le problème palestinien est au cœur de la question du Moyen-Orient. Le 28 novembre, devant l'Assemblée générale [81^e séance], la délégation turque a exprimé, d'une façon détaillée, son point de vue bien connu sur la question de Palestine. En ce qui concerne la question du Moyen-Orient, nous sommes fermement convaincus qu'une solution juste et durable ne peut intervenir que si l'on prend en considération les droits légitimes du peuple arabe palestinien, y compris son droit de décider de son propre avenir et d'avoir sa propre patrie. Nous reconnaissons l'OLP comme seul représentant légitime du peuple de Palestine et nous pensons qu'elle doit participer d'une façon active à toutes les négociations importantes, sur un pied d'égalité avec les autres parties intéressées, pour qu'intervienne un règlement d'ensemble au Moyen-Orient.

114. Enfin, nous avons toujours pensé qu'une solution globale du problème du Moyen-Orient implique le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de tous les Etats de la région, y compris Israël, et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres. La paix et la coexistence entre tous les pays du Moyen-Orient contribueront, sans aucun doute, plus efficacement que tout autre moyen à la sécurité et au bien-être de leurs peuples respectifs.

M. Salim (République-Unie de Tanzanie) reprend la présidence.

115. La Turquie appuie et continuera d'appuyer et d'accueillir favorablement toute initiative de paix conforme à ces principes.

116. Avant de conclure, je voudrais aborder la question du Liban, qui est une autre source de préoccupation profonde pour ma délégation. Les événements de ces dernières années ont provoqué de grandes souffrances dans ce pays et ont mis en danger son indépendance et son intégrité territoriale. La situation au Liban est, en soi, inextricablement liée au problème du Moyen-Orient dans son ensemble. Les attaques répétées d'Israël aggravent d'autant plus la situation et constituent un autre obstacle sérieux à la paix dans la région. Nous prions instamment toutes les parties intéressées de faire preuve de la plus grande modération et de la plus grande coopération, de façon que les efforts en cours permettent d'instaurer la stabilité et la tranquillité dans ce pays, fondées sur le principe du respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et également d'ouvrir la voie à une solution pacifique globale du problème du Moyen-Orient dans son ensemble.

117. M. AL-JEAAN (Koweït) [interprétation de l'arabe] : La situation au Moyen-Orient est devenue

⁹ Commission du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 446 (1979) pour étudier la situation concernant les colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, compris Jérusalem.

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, 2124^e séance.*

¹⁰ *Ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1979, documents S/13450 et Add.1.*

beaucoup plus grave que par le passé, à la suite de la signature des accords de Camp David et du traité de paix séparée entre l'Égypte et Israël, et elle continue à représenter une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. La possibilité d'une guerre, comme résultat de la politique d'agression et d'expansion d'Israël, y compris celle d'extermination et de dispersion du peuple palestinien et l'instauration de colonies de peuplement dans les territoires occupés, accompagnées de l'exploitation illégale de leurs ressources naturelles — grâce à l'aide matérielle et militaire fournie par les États-Unis —, est un danger manifeste que nous n'avons pas besoin de confirmer ni de définir, d'autant plus que la plupart des peuples du monde ont commencé à comprendre le problème du Moyen-Orient et la cause du peuple palestinien.

118. Ainsi, des responsabilités lourdes et urgentes incombent à la communauté internationale, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale qui ne peuvent plus souffrir d'atermoiement et de renvoi.

119. Le fragile équilibre instauré par les forces internationales du maintien de la paix sur certains fronts arabes susceptibles de s'embraser, la situation critique au Sud du Liban et les accords de paix séparés n'épargneront pas à la région une conflagration destructrice dont les conséquences tragiques pourraient s'étendre au monde entier. Il faut que la ferme volonté internationale mette un terme aux aventures des militaristes sionistes et qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés, conformément aux résolutions des Nations Unies, notamment celles qui condamnent l'acquisition de territoires par la force. Les droits légitimes du peuple palestinien doivent être reconnus, car la cause de ce peuple constitue l'essence du problème du Moyen-Orient; or, nous venons de terminer la discussion sur la question de Palestine, au cours de laquelle l'Assemblée générale a adopté les résolutions adéquates [résolutions 34/65 A et B].

120. La paix juste et durable doit être totale et globale. Toutes les parties concernées doivent y participer, et cette paix doit éliminer toutes les causes du conflit. La solution doit tenir compte des principes suivants : premièrement, le retrait total et sans condition ni restriction des territoires arabes et palestiniens occupés, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; deuxièmement, la solution de la question palestinienne, conformément aux buts de la Charte, aux résolutions des Nations Unies, au droit international et aux droits de l'homme, y compris les droits nationaux du peuple palestinien, son droit au retour dans ses foyers, son droit à l'autodétermination et son droit à la création d'un État propre en Palestine; troisièmement, le retour de la ville sainte de Jérusalem sous autorité arabe et l'élimination de toutes les colonies sionistes qui y ont été établies; quatrièmement, l'élimination de toutes les colonies sionistes de tous les territoires arabes et palestiniens occupés; et, cinquièmement, l'annulation de tous les changements apportés par Israël, dans les territoires, au régime des propriétés, à la situation politique, économique, sociale et géographique, car ils doivent être considérés comme nuls, non avenues et illégaux.

121. De par leur nature, les Arabes forment une nation éprise de paix, mais ils ne peuvent accepter de capituler devant un usurpateur qui leur est étranger par son caractère et son comportement, qui pratique la discrimination, le racisme et le terrorisme, qu'il a appris à l'Ouest et dans l'art desquels il est passé maître et qu'il a introduits au Moyen-Orient.

122. Le Koweït appuie les opérations des forces des Nations Unies pour le maintien de la paix, mais il n'acceptera pas que ces forces deviennent le couvert sous lequel se poursuivent l'agression et le renforcement de l'occupation. Nous considérons que la mission de ces forces est temporaire et qu'elle durera jusqu'à l'élimination des séquelles de l'agression et de l'occupation et jusqu'au retrait d'Israël des territoires arabes.

123. L'indépendance du Liban, son intégrité territoriale et sa souveraineté nationale ne peuvent faire l'objet d'aucune concession et il est indispensable que les deux résolutions 425 (1978) et 450 (1979) du Conseil de sécurité soient mises en application dans leur ensemble.

124. Israël pense que les accords de Camp David et la paix séparée entre l'Égypte et Israël lui donnent la liberté de poursuivre, de disperser et de massacrer les fils du peuple palestinien, où qu'ils se trouvent, dans les camps de réfugiés, au Sud du Liban, pour les exterminer par un génocide en employant des armes américaines. Le monde n'ignore pas que les réfugiés palestiniens ont été forcés de vivre dans des camps au Liban et ailleurs, non parce qu'ils le voulaient bien mais parce qu'ils ont été chassés de leur patrie — la Palestine —, de leurs maisons et dépouillés de leurs biens, par l'action du sionisme mondial qui applique avec maîtrise les doctrines nazies.

125. L'Organisation des Nations Unies, de par sa constitution inscrite dans la Charte, de par ses organes exécutifs représentés par les membres du Conseil de sécurité et notamment ses membres permanents, a la responsabilité d'obliger Israël à respecter la volonté internationale. Le Conseil de sécurité doit donc appliquer le Chapitre VII de la Charte, y compris la prise de sanctions contre Israël, du fait que celui-ci ne respecte pas les décisions des Nations Unies, viole les usages internationaux, le droit international et les droits de l'homme, adopte une politique d'agression, d'expansion et d'occupation et menace constamment la paix et la sécurité internationales, sans égard ni considération pour les règles du comportement international. Cela naturellement est le résultat d'un plan parfaitement étudié, depuis le moment même où Israël a été établi au sein de la nation arabe et islamique.

126. Le manque de fermeté et l'hésitation de la communauté internationale à prendre des mesures sévères contre Israël et le fait de ne pas l'obliger à se retirer des territoires arabes et à reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien sont un encouragement pour l'agresseur, et cela nous ne pourrions jamais l'accepter quels que soient les sacrifices que nous devons consentir.

127. M. CLARK (Nigéria) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais déclarer que la position de mon pays

en ce qui concerne le point 24 de l'ordre du jour sur la question de Palestine est si bien connue que nous n'avons pas jugé nécessaire de devoir la répéter au cours du présent débat; nous le faisons pour répondre à la sage exhortation du Président, à propos du déroulement des travaux de l'Assemblée générale.

128. En qualité de membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, nous avons amplement montré l'appui que nous donnions à la demande des Palestiniens en ce qui concerne leur droit à la souveraineté nationale et à une patrie et nous avons aussi exprimé notre solidarité pleine et entière à ce sujet. Je n'ai donc point besoin de souligner que, la question palestinienne étant au cœur même du problème du Moyen-Orient, toute solution qui ne tiendrait pas dûment compte des préoccupations et des aspirations du peuple palestinien ne saurait l'emporter.

129. Au Moyen-Orient, la communauté internationale fait face à une crise constante qui a de graves répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Depuis 30 ans, cette crise qui persiste dans la région défie sans cesse toute solution. Au cours de toutes ces années, l'un des obstacles les plus sérieux à l'établissement de la paix au Moyen-Orient a résidé dans le fait que l'une des parties au conflit a recherché, avec insistance, à assurer sa sécurité et son indépendance aux dépens de l'autre partie et en lui déniait des droits semblables. Nous nous trouvons devant le problème irritant posé par un peuple qui désire avoir et préserver un Etat en Palestine tout en privant les Palestiniens arabes d'une nationalité légale et en subjuguant ses voisins arabes.

130. C'est pourquoi l'essence du problème du Moyen-Orient est — et demeurera — la lutte du peuple arabe pour ses droits nationaux à un Etat, à l'indépendance, à l'autodétermination, à la liberté et au respect de lui-même. En même temps, les Etats arabes qui ont perdu leur territoire à la suite de cette lutte, ne renonceront pas à leur légitime revendication, à savoir que le concept de l'acquisition de territoires par la force est inadmissible parce qu'il est colonialiste et contraire aux principes des Nations Unies.

131. La question cruciale qui se pose aujourd'hui, comme au cours de toutes ces années, est celle de savoir si Israël est décidé à refuser aux Palestiniens le droit d'avoir leur propre Etat et à s'obstiner dans son programme d'acquisition, par la force, des territoires de ses voisins arabes.

132. Il y a un autre problème parallèle qui nécessite examen et étude. Il s'agit de savoir si Israël reconnaît réellement que la paix dépend de sa reconnaissance des droits nationaux des autres peuples du Moyen-Orient. Il a été admis, même par les meilleurs amis d'Israël, que la poursuite de l'expansion territoriale d'Israël dans les territoires arabes occupés constitue le plus grand obstacle à la paix au Moyen-Orient. Les administrations américaines qui se sont succédé depuis 1967 ont dit que la politique d'Israël d'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés est illégale et constitue un obstacle insurmontable sur la voie de la paix. Même les amis occidentaux d'Israël en cette enceinte n'ont pas manqué de le critiquer à cet égard,

comme cela a été éloquemment prouvé la semaine dernière, lorsque le maire arabe de Naplouse a été arrêté et lorsqu'on a voulu l'expulser au mépris flagrant de la décision solennelle de l'Assemblée adoptée le mois dernier [résolution 34/29].

133. Récemment, de célèbres intellectuels israéliens n'ont pas caché leur déplaisir à propos de la politique de leur gouvernement en ce qui concerne les colonies de peuplement juives. Par exemple, M. Israel Shahak, professeur de chimie à l'Université hébraïque et président de la Ligue israélienne des droits de l'homme, avait suggéré les deux raisons suivantes pour l'établissement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés : la création de nouvelles frontières pour Israël et la subjugation permanente de la population arabe.

134. La nature du régime économique d'Israël dans les territoires occupés est explicitement colonialiste; elle implique l'exploitation directe et indirecte d'une main-d'œuvre bon marché qui rappelle la politique d'*apartheid* d'Afrique du Sud, la domination des marchés locaux, l'investissement de fonds et l'emploi d'une petite section d'éléments réactionnaires. Personne ne doute qu'Israël exploite la rive occidentale et Gaza comme des marchés pour ses produits. Israël a besoin d'une main-d'œuvre pour des travaux pour lesquels il n'y a pas assez d'Israéliens ou que les Israéliens ne veulent pas faire. L'objectif est d'attacher les habitants des territoires occupés à l'économie israélienne, rendant ainsi ces territoires économiquement dépendants d'Israël, quelle que soit la solution politique éventuelle.

135. Il y a pourtant des conséquences encore plus graves de l'occupation qui ne sauraient être ignorées. Israël encourage la politique de colonies de peuplement, qui implique l'éviction systématique et inhumaine des familles arabes de leurs terres, ce qui les prive, en conséquence, de leur seule source de subsistance. Cette politique est indéfendable sur le plan moral parce que, chaque fois, l'éviction s'abrite derrière les formules de la prétendue sécurité d'Israël, alors qu'il s'agit simplement de transmettre les terres ainsi expropriées aux nouveaux immigrants juifs. Comme si cela n'était pas suffisant pour soulever l'indignation des Arabes, les travailleurs palestiniens construisent des maisons pour des immigrants israéliens, très souvent sur des terres qui ont été enlevées à leurs propriétaires arabes. Pire encore, les travailleurs palestiniens sont engagés pour travailler sur les terres mêmes qu'ils possédaient autrefois.

136. Pour résumer, les colonies constituent une violation grave de la quatrième Convention de Genève de 1949. L'annexion de la partie orientale de Jérusalem est une violation flagrante de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

137. Les principes fondamentaux qui doivent toujours nous inspirer dans notre recherche d'une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient demeurent les suivants.

138. Premièrement, la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient et du conflit arabo-israélien.

139. Deuxièmement, il y a une relation intrinsèque entre le problème du Moyen-Orient et la question de Palestine; leur examen et la recherche d'une solution constituent un tout indivisible. Par conséquent, des accords partiels et des traités séparés ne sauraient fournir de solution juste et globale.

140. Troisièmement, une paix juste dans la région ne peut être obtenue que sur la base d'un retrait total et sans conditions d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés et du rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit de retourner dans ses foyers, le droit à l'autodétermination et le droit à un État indépendant.

141. Quatrièmement, l'OLP étant le seul représentant légitime du peuple palestinien, elle doit se voir accorder une pleine et égale participation à toutes les conférences internationales et négociations relatives à la solution de la question du Moyen-Orient.

142. Cinquièmement, toutes les mesures, installations, colonies, modifications ou changements faits par Israël dans les secteurs politique, culturel, religieux, naturel, géographique et démographique, ainsi que tout ce qui tend à changer le statut politique et juridique des territoires arabes occupés sont considérés comme nuls et nonavenus en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

143. Sixièmement, la politique d'Israël d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires occupés est considérée comme un obstacle à la paix et doit cesser immédiatement. De telles colonies sont illégales et doivent être éliminées.

144. Septièmement, la ville arabe de Jérusalem doit retourner à la souveraineté arabe.

145. Avant de conclure, je voudrais me référer à la situation tragique au Liban qui n'est plus quelque chose de secondaire dans la question du Moyen-Orient. L'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de cet Etat, qui depuis des années était connu comme un pays de paix et de progrès, sont sapées de propos délibéré. Ces questions sous-jacentes ont conduit au mandat initial de la FINUL, en mars 1978. Ce mandat était prévu pour une période de six mois, au cours de laquelle la Force devait apporter la paix au sud du Liban et restaurer l'autorité et la souveraineté du Gouvernement libanais sur toute la région. Malheureusement, le Gouvernement israélien maintient sa présence par procuration sur tout le sud du Liban.

146. A l'Organisation des Nations Unies, nous ne connaissons pas d'autres pays, à l'exception peut-être de l'Afrique du Sud raciste, qui ait défié les résolutions et décisions des Nations Unies autant qu'Israël l'a fait. Il est plus que temps maintenant de prendre d'autres mesures, y compris des sanctions éventuelles contre Israël, s'il persiste dans sa politique actuelle de défi et d'intransigeance.

147. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée que nous terminerons demain le débat sur le point 25 de l'ordre du jour.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient (suite*) :

a) Force d'urgence des Nations Unies et Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (DEUXIÈME PARTIE) [A/34/613/ADD.1]

148. M. KHAMIS (Algérie), rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 107 a de l'ordre du jour de l'Assemblée générale intitulé « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient » [A/34/613/Add.1]. Cette partie du rapport de la Cinquième Commission concerne spécifiquement la FUNU et la FNUOD.

149. Au paragraphe 7 de son rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La position des délégations eu égard aux recommandations contenues dans le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale est indiquée dans les comptes rendus analytiques pertinents de cette commission.

151. Je dois rappeler aux membres de l'Assemblée la décision prise par celle-ci le 21 septembre dernier :

« lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, n'expliquent leur vote qu'une fois, c'est-à-dire soit en commission soit en séance plénière, à moins que le vote émis par ces délégations en séance plénière soit différent de celui qu'elles ont émis en commission » [4^e séance, par. 349].

152. Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

153. M. RIZO (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : Pour des raisons que nous avons déjà expliquées en diverses occasions chaque fois qu'un vote a eu lieu à propos du financement des forces des Nations Unies au Moyen-Orient, la délégation albanaise répète, une fois encore, qu'elle ne participera pas au financement de ces forces; la délégation albaraise votera donc contre les projets de résolution contenus dans le rapport de la Cinquième Commission.

154. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique, afin d'expliquer son vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis, voudrait faire la déclaration suivante.

* Reprise des débats de la 51^e séance.

155. A propos des estimations concernant le financement de la FUNU, la délégation soviétique est contrainte de noter que les méthodes de définition des besoins sont tout à fait insatisfaisantes et c'est la raison pour laquelle les délégations ne sont aucunement certaines du bien-fondé des prévisions financières établies par le Secrétariat.

156. La délégation soviétique estime également que le processus de dégageant de la FUNU et de rapatriement de ses unités a été mal organisé et a beaucoup trop tardé, ce qui explique les dépenses grandement exagérées qu'il a entraînées pour les Etats Membres de l'Organisation. C'est compte tenu de ces faits que la délégation soviétique à la Cinquième Commission, avant que le projet de résolution sur le financement de la FUNU soit adopté, a proposé que les services financiers vérifient soigneusement les sommes dépensées au cours de la période intéressée et déterminent également quels crédits n'avaient pas encore été utilisés¹¹. Cette proposition parfaitement fondée de l'Union soviétique n'a pas été retenue. C'est pourquoi, compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation soviétique votera contre les crédits destinés au dégageant de la FUNU.

157. A propos de ce qui a récemment été fait par ces forces, nous voudrions souligner, une fois de plus, que l'Union soviétique n'a participé en aucune manière à l'accord israélo-égyptien de 1975¹², qui a été conclu de manière séparée et qui, en fait, a circonvenu la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, à Genève. C'est pourquoi la délégation soviétique n'a absolument aucune responsabilité quant aux conséquences de cet accord, notamment quant au financement des dépenses supplémentaires pour la Force d'urgence qui en résultent. A cet égard, l'Union soviétique ne participera pas au paiement des dépenses prévues par le Secrétariat pour assurer le financement des fonctions supplémentaires de la Force d'urgence découlant de cet accord.

158. En terminant, je dirai qu'en ce qui concerne les estimations financières concernant la FNUOD, la délégation soviétique juge nécessaire de souligner que ces prévisions sont, dans de nombreuses parties, extrêmement élevées. De plus, ni dans le rapport du Secrétaire général [A/34/582 et Corr.1] ni dans celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires [A/34/688], on ne trouve de raisons pouvant justifier cet accroissement brutal des dépenses consacrées à la Force. C'est pourquoi, comme par le passé, la délégation soviétique ne pourra pas appuyer ces estimations et s'abstiendra lors du vote.

159. M. CHU Kuei-yu (Chine) [traduction du chinois] : En ce qui concerne la FUNU et la FNUOD, la position constante du Gouvernement chinois a été exposée par la délégation chinoise au Conseil de sécurité en de nombreuses occasions. Se fondant sur cette position,

la délégation chinoise ne participera pas au vote sur les projets de résolution contenus dans le document A/34/613/Add.1 et n'assumera aucune obligation financière à cet égard.

160. M. NGUYEN QUOC DUNG (Viet Nam) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation souhaite saisir cette occasion pour faire une brève déclaration à propos du point de l'ordre du jour, que l'Assemblée générale discute actuellement. La délégation vietnamienne ne participera pas au vote sur les deux projets de résolution figurant dans le document A/34/613/Add.1. Nous estimons que le financement de ces forces incombe à l'Etat agresseur, et qu'il ne doit pas constituer une obligation pour tous les Etats Membres. Ma délégation ne participera pas au financement de ces forces.

161. M. MUBAREZ (Yémen) [interprétation de l'arabe] : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur les deux projets de résolution figurant dans le document A/34/613/Add.1, et cela pour les raisons que nous avons exposées plus d'une fois et qui se résument au fait que l'agresseur doit supporter les conséquences de son agression et que les forces des Nations Unies ne doivent pas être un élément qui encourage l'occupation de n'importe quelle partie du monde.

162. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les recommandations de la cinquième Commission, qui figurent au paragraphe 7 de son rapport [A/34/613/Add.1]. Nous voterons tout d'abord sur le projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Hongrie, Iraq, Mongolie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

¹¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Cinquième Commission, 65^e séance, par. 54 à 57; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

¹² Accord entre l'Egypte et Israël, signé à Genève le 4 septembre 1975. Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément de juillet, août et septembre 1975, document S/11818/Add.1.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Yémen démocratique, Guinée-Bissau, Mauritanie, Nicaragua, Yémen.

Par 98 voix contre 12, avec 7 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 34/7 B)¹³¹⁴.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution B qui se trouve au paragraphe 7 du document A/34/613/Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyane, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte,

¹³ Pour la résolution 34/7 A, voir 46^e séance, par. 42.

¹⁴ Les délégations du Botswana, du Gabon et du Samoa ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Albanie, Iraq, République arabe syrienne.

S'abstiennent : Afghanistan, Algérie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République démocratique allemande, Guinée-Bissau, Hongrie, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen.

Par 97 voix contre 3, avec 17 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 34/7 C)¹⁵.

La séance est levée à 13 h 15.

¹⁵ *Idem.*